

Petite question en matière de responsabilité civile

Par **Gavine**, le 22/05/2005 à 17:21

Bonjour,

j'ai une incertitude en matière de responsabilité delictuelle sur le fondement de l'article 1384 alinéa 1 du code civil...

...à quelques jours des partiels ce n'est pas vraiment le moment de douter !

(Image not found or type unknown)

En fait nous avons marqué dans le cours, qu'une personne peut engager sa responsabilité sur le fondement de cet article dans le cas où :

_ elle a l'autorité parentale et est donc responsable des dommages causés par son enfant.

_ elle est un instituteur qui a la responsabilité de ces élèves (quoi qu'ici c'est le plus souvent l'Etat qui indemnise la victime)

_ elle est un artisan qui est responsable des dommages causés par son apprenti.

Ce sont ici les dispositions du code .

La jurisprudence a ensuite énoncé un principe général de responsabilité du fait d'autrui. Dans mon cours il est marqué que "cela concerne surtout les personnes ayant la garde d'individus inadaptés et les associations sportives"

Maintenant ma question est : comment peut on expliquer que cet article peut être utilisé dans le cas ci dessous (responsabilité du fait des choses!) ? :

" Un voyageur (n'ayant pas de billet) se trouve blessé lors de son voyage en train.

Ce voyageur peut engager la responsabilité de la SNCF sur le fondement de l'article 1384 al 1er"

Par **kotafey**, le 22/05/2005 à 20:41

Je pense que ce tableau pourrait t'aider:

[url:2cz3xwk6]http://perso.wanadoo.fr/ogamard/civil/tableau1.htm[/url:2cz3xwk6]

Art. 1384 al. 1 forme également la base de la loi concernant la resp. générale du fait des choses.

Bonne chance pour les examens.

Par **Gavine**, le **22/05/2005** à **21:45**

je te remercie... en fait c'est la jurisprudence qui a interprété le texte en ce sens.
Je comprends mieux maintenant pourquoi à la simple lecture de l'article ce n'était pas clair...!
Il est vrai que je suis loin encore de pouvoir à mon tour interpréter un article du code...
:lol:

Image not found or type unknown

En premier il faut réussir mes partiels... et j'en ai encore tellement devant moi ...
:))

Merci encore pour ton aide... et bonne chance à toi aussi Image not found or type unknown